



Le financement des raccordements électriques

Morvillars le 12 février 2015







Le raccordement électrique

Généralités & chiffres clés



Rappel des règles liées à l'application de la Loi SRU / UH

Depuis le 1^{er} janvier 2009

- Les communes sont invitées à consulter **ERDF** lors de l'instruction d'une Autorisation d'Urbanisme
- •les communes décident, en accordant une Autorisation d'Urbanisme, de son raccordement au réseau de distribution électrique
- La commune contribue financièrement au raccordement électrique du projet pour la part extension hors du terrain d'assiette de l'opération en domaine public.
- Le chiffrage est effectué au barème de raccordement avec une réfaction de 40% (prise en charge d'ERDF)
- La commune peut répercuter au pétitionnaire une partie des sommes engagées via les taxes d'urbanisme.

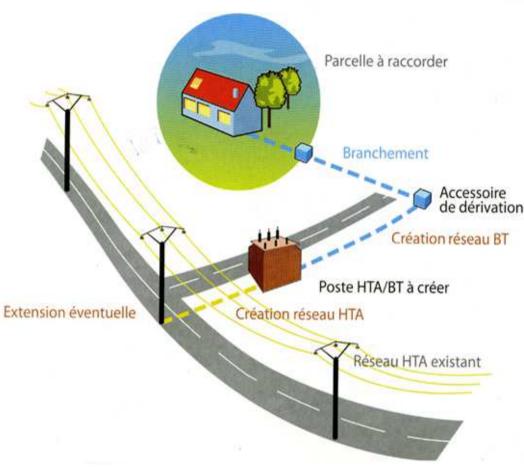


Schéma général d'un « Raccordement Electrique





Le barème de facturation

Barème Raccordement Version 3 applicable depuis 28 septembre 2011



Prise en charge des coûts de raccordement individuel et collectif en Basse Tension :

- ✓ La partie branchement est à la charge du demandeur.
- ✓ La partie allongement du réseau est à la charge de la collectivité.
- ✓ Les travaux sur le réseau existant sont à la charge d'ERDF



Le principe du Forfait :

Forfaitisation du prix des branchements aéro-souterrain, souterrain.

- ✓ environ 1500 € en zone rurale
- ✓ et 1700 € en zone urbaine.

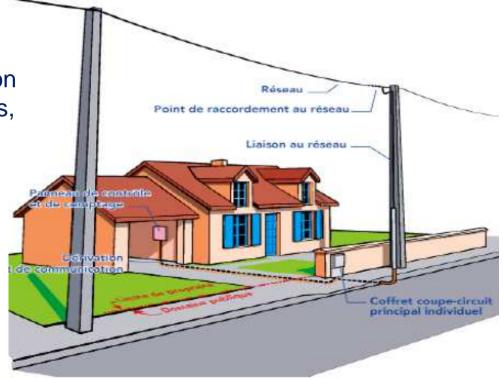
Le raccordement de référence

Le raccordement de référence, est l'opération de raccordement qui minimise la somme des coûts des ouvrages de raccordement calculés à partir du barème et qui :

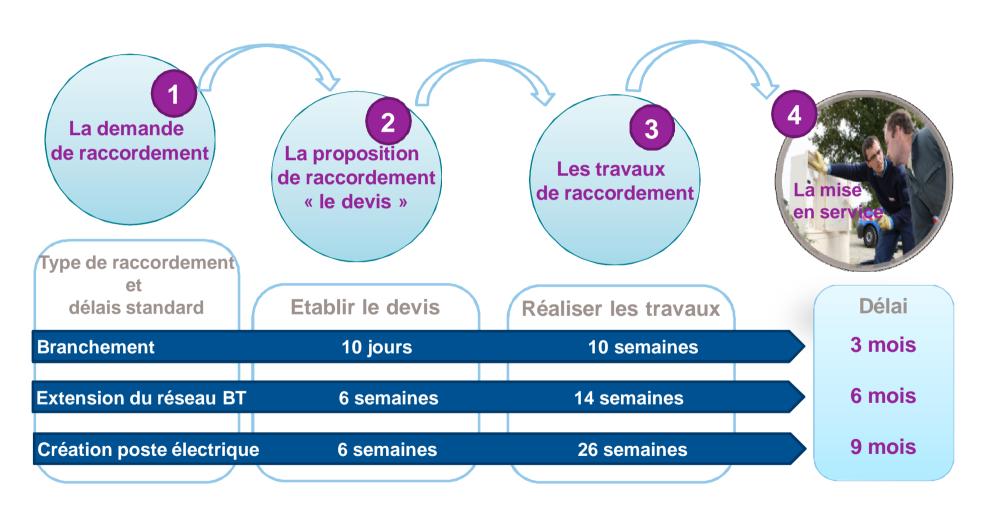
✓ est nécessaire et suffisant pour satisfaire l'évacuation ou l'alimentation en énergie électrique des installations,

✓ emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable,

✓est conforme au **référentiel technique**



Les étapes incontournables d'un raccordement

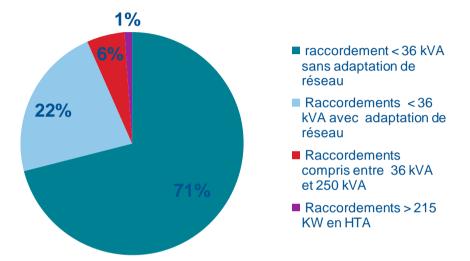


Raccordements dans le Territoire de Belfort en 2013

469 nouveaux clients raccordés en 2013

71% des opérations de raccordement ne nécessitent pas d'extension.







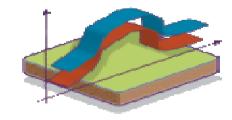






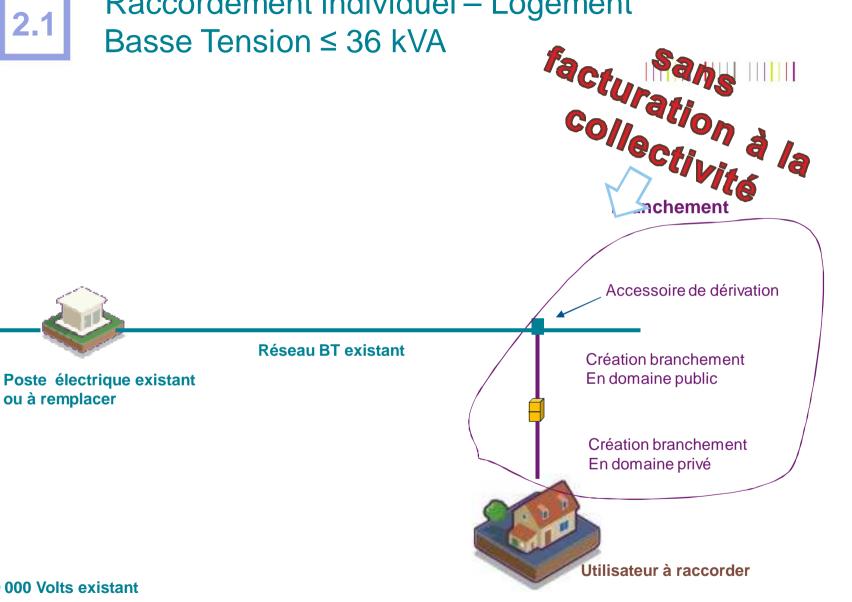
Le financement des raccordements électriques.

Cas pratiques



Raccordement individuel – Logement

Basse Tension ≤ 36 kVA

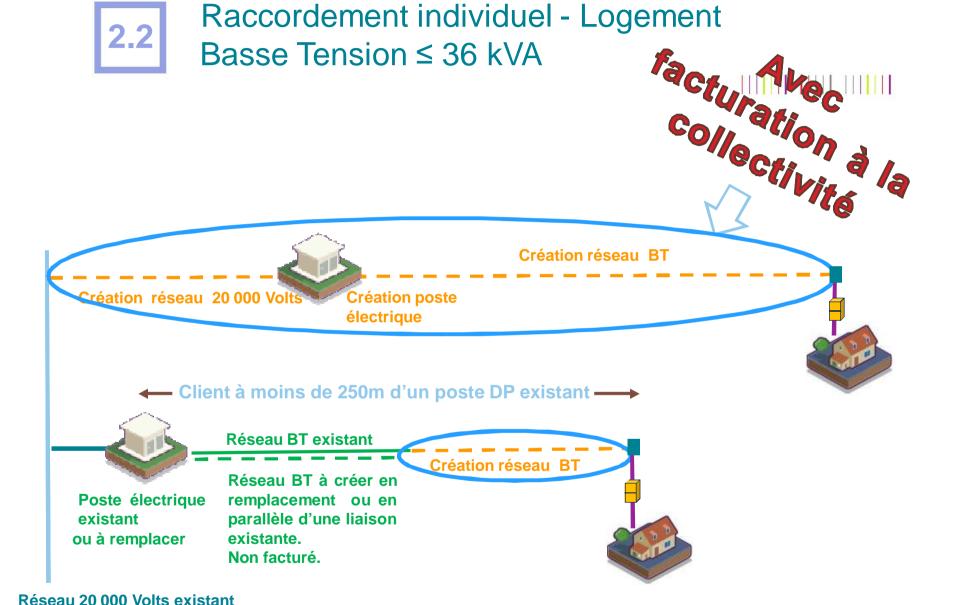


Réseau 20 000 Volts existant





Raccordement individuel - Logement Basse Tension ≤ 36 kVA

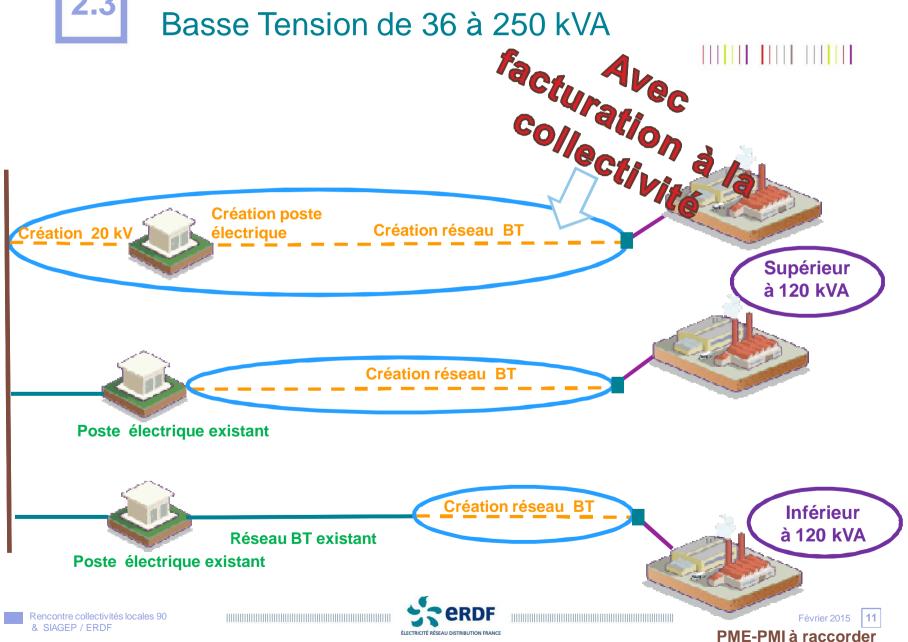






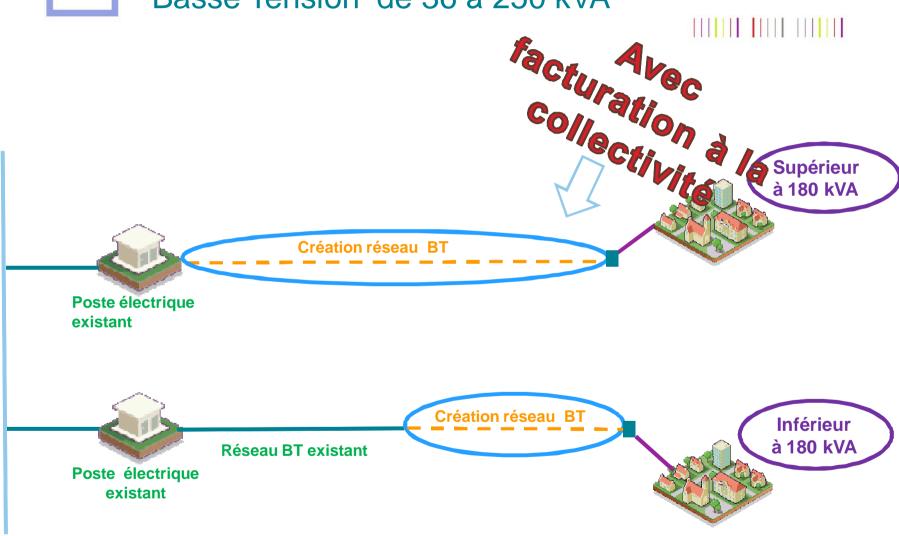


Raccordement individuel – PME & PMI Basse Tension de 36 à 250 kVA





Raccordement collectif - Lotissement Basse Tension de 36 à 250 kVA



ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Raccordement collectif - Lotissement Basse Tension de 36 à 250 kVA



Synthèse 2.6

- ✓ Consulter ERDF lors des CU/AU (1 mois)
- ✓ Anticiper sur les délais (devis, travaux).
- ✓ Raccordement individuel < 36 kVA:</p>
 - Distance de 250 m/au poste électrique
- ✓ Raccordement individuel/collectif de 36 à 250 kVA :
 - Besoin en puissance supérieur à 120 kVA raccordement nécessite une extension de réseau
 - Besoin en puissance inférieur 120 kVA raccordement suivant disponibilité sur le réseau









ERDF - Connect

une service en ligne

ERDF-Connect : un nouvel espace dédié au raccordement

Les demandes de nouveaux raccordements électriques doivent être adressées à ERDF via le portail ERDF Connect. Le suivi de l'instruction du raccordement est consultable en ligne

https://connect-racco.erdfdistribution.fr/prac-internet/login/

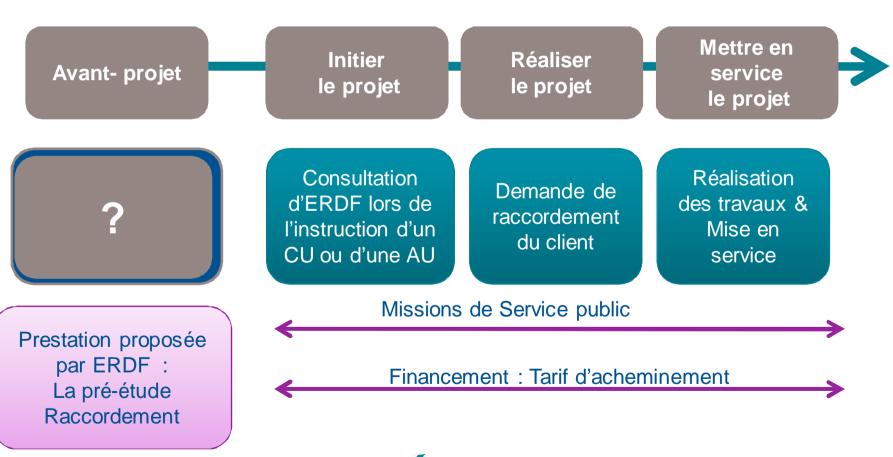




L'accompagnement des projets des collectivités locales

La pré-étude raccordement

La vie d'un projet et son accompagnement par **ERDF**





Le service Pré-étude Raccordement destiné aux collectivités locales

Descriptif: ERDF indique dans ses pré-études:

✓ Les ouvrages électriques à créer ou à modifier :

Hors du terrain de l'assiette de l'opération

Dans l'assiette de l'opération *

- ✓ Le coût estimatif :
 - √du raccordement,
 - ✓ du réseau basse tension à créer dans le terrain d'assiette de l'opération *
 - √ des branchements qui seront réalisés dans le cadre du projet
- ✓ Estimation des délais pour la réalisation des travaux.
- * à l'exception des lotissement communaux

Les avantages :

- ✓ Evaluer les conséquences des décisions d'urbanisation sur le réseau électrique
- ✓ maîtriser les plans de financement



La facturation de ce service s'élève à :

- •225 € HT pour une étude ≤ à 3 lots
- •550 € HT pour une étude comprise entre 4 et 20 lots.
- •1100 € HT pour une étude
- > à 20 lots ou révision PLU



Pré-étude raccordement électrique

Le service Pré-étude Raccordement destiné aux collectivités locales

Pré-étude raccordement électrique A323/016004

Nature des travaux	ERDF	Commune	Aménageur	Total	
Création extension 20 000 Volts sur 200 m	13 000	19 000	0	32 000	
Sous total Domaine public	13 000	19 000	0	32 000	
Création d'un poste électrique	6 000	0	8 000	14 000	
Création des réseaux électriques	22 000	0	34 000	56 000	
Sous total Assiette de l'opération	28 000	0	42 000	70 000	
TOTAL	41 000 €	19 000 €	42 000 €	102 000 €	

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus sont Hors Taxes.

Projets de viabilisation de parcelles

Commune de







Les numéros de téléphone utiles





Les numéros de téléphone utiles réservés aux communes du 90

ERDF vous accompagne dans l'instruction des certificats d'urbanisme (CU) et Autorisation d'Urbanisme (AU) et répond à vos questions en lien avec le réseau d'électricité.

Vos interlocuteurs en lien avec les collectivités locales

Accueil Collectivités

03 81 83 87 81

www.erdf.fr

Une adresse unique pour simplifier vos démarches, trouver des informations, de la documentation technique et télécharger les formulaires.



Accueil Raccordement Electricité



Les numéros de téléphone utiles

ERDF vous accompagne dans vos demandes de raccordement électrique ou de déplacement d'un compteur et répond à vos questions en lien avec le réseau d'électricité.

Particuliers	09 69 32 18 45
Professionnels	09 69 32 18 46
Producteurs d'électricité	09 69 32 18 00
Dépannage	09 72 67 50 70

www.erdf.fr

Une adresse unique pour simplifier vos démarches, trouver des informations, de la documentation technique et télécharger les formulaires.

Pour toute autre demande (modification de puissance, mise en service...), contactez votre fournisseur d'énergie (n° indiqué sur votre facture d'électricité).

